

Informations précontractuelles à fournir conformément à l'article 6 : Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosures Regulation ou SFDR)

1. La manière d'intégrer les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement :

Pour ce produit financier, nous tenons compte des risques en matière de durabilité en partant du principe que la conscientisation des risques contribue au développement durable des personnes et de la société et qu'elle crée de la valeur à long terme.

Nous définissons les risques de durabilité comme des événements ou des circonstances en lien avec l'écologie, la justice sociale ou la bonne gouvernance qui, s'ils se réalisent, ont un impact négatif sur la valeur économique d'un investissement.

Nous faisons appel au fournisseur de données Sustainalytics pour identifier et mesurer les risques de durabilité au niveau des entreprises. Ce dernier intègre les risques et le degré de maîtrise de ces risques par une entreprise dans un score de risque ESG. Ce score tient compte de la matérialité des risques pour les entreprises en question.

Ce score et l'analyse détaillée sous-jacente donnent un aperçu clair des risques et des opportunités d'un investissement potentiel. Combinés à l'analyse financière et qualitative d'une entreprise, ils constituent la base des décisions d'investissement.

Nous essayons également de contrôler sur le long terme les risques en matière de durabilité par le biais de l'actionariat actif en dialoguant (« l'engagement ») avec les sociétés en portefeuille sur les questions de durabilité. Si nécessaire, nous utilisons également notre droit de vote aux assemblées d'actionnaires, et ce, dans la continuité de ce dialogue.

Pour en savoir plus sur la manière d'intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement, nous vous invitons à consulter [ce lien](#).

2. Résultat de l'analyse des effets potentiels des risques de durabilité sur le rendement des portefeuilles en gestion centralisée chez Delen Private Bank.

D'après notre analyse, les effets potentiels sur le rendement du portefeuille nous semblent limités grâce à l'intégration, la mesure et la gestion des risques de durabilité. Nous limitons les risques spécifiques à une entreprise, un secteur ou une zone géographique grâce à une bonne diversification des entreprises, des secteurs et des pays au sein du portefeuille. Par ailleurs, nous essayons de réduire les risques de durabilité à court, mais aussi à long terme en dialoguant avec les entreprises en portefeuille.

DELEN

PRIVATE BANK

Annexe II SFDR RTS: Template pour les informations précontractuelles à fournir quant aux produits financiers conformément à l'article 8 (1) du Règlement (EU) 2019/2088

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'Union européenne (UE)** est un système de classification de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Nom du produit :
Gestion de patrimoine centralisée

Code d'identification pour entités juridiques :
54930005DD2HH36LIR91

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (caractéristiques E/S)

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%</p>	<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
--	--



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les caractéristiques de durabilité sont identifiées, gérées et contrôlées dans le cadre de l'application de la politique de durabilité de la société de gestion des fonds profilés faisant partie du portefeuille en gestion. Par le biais de la politique de durabilité appliquée, la société de gestion cherche à atténuer ou limiter cet impact.

L'intégration de la durabilité dans la procédure de décision d'investissement de la société de gestion est reflétée dans sa politique de durabilité. La politique de durabilité de la société de gestion consiste en une politique d'exclusion, une politique d'engagement et une politique d'intégration.

financier sont atteintes.

La politique d'exclusion permet de surveiller et de filtrer les investissements d'une sélection afin d'exclure les risques de durabilité du portefeuille en gestion qui pourraient se produire à court terme. La politique d'exclusion utilise des critères contraignants sur la base desquels la société de gestion doit décider d'exclure un investissement du portefeuille en gestion. Par le biais d'un processus de filtrage négatif, la société de gestion exclut les titres émis par, mais sans s'y limiter, des sociétés qui produisent, utilisent ou possèdent des armes controversées, notamment des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel, des sous-munitions et/ou des munitions inertes et des blindages en uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, des producteurs de tabac, ainsi que des sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Le cas échéant, les émetteurs gouvernementaux sont exclus du portefeuille en gestion sur la base des sanctions adoptées par les Nations Unies. Il s'agit de critères contraignants.

La politique d'engagement de la société de gestion s'applique lorsque des risques de durabilité à moyen et long terme sont identifiés, permettant d'atténuer, de limiter ou de gérer le risque. La politique d'engagement est basée sur un actionariat actif, permettant un dialogue avec une entreprise dans laquelle on investit via le portefeuille en gestion. La politique d'engagement vise à exercer une influence positive sur les entreprises en matière de durabilité. L'engagement désigne le dialogue permanent et constructif entre le gestionnaire et les entreprises dans lesquelles le portefeuille en gestion investit. À cette fin, le gestionnaire travaille avec un prestataire de services externe pour définir les thèmes prioritaires de durabilité et pour les intégrer dans le dialogue. La société de gestion et le prestataire de services entament un dialogue avec les entreprises concernées. Si un émetteur n'a pas honoré ses engagements dans un délai raisonnable, ou si la société rencontre d'autres problèmes, la société de gestion et/ou le prestataire de services externe prendront contact avec la direction de la société et lui feront part de leurs attentes en matière d'amélioration. En fin de compte, les progrès réalisés dans les efforts de gestion affecteront l'évaluation fondamentale de ces sociétés et, par conséquent, la volonté de la société de gestion de maintenir, de réduire ou de se retirer des positions d'investissement concernées. Le droit de vote aux assemblées générales peut également être utilisé pour promouvoir ou s'opposer à certains choix stratégiques dans les entreprises détenues. Dans le cas d'émetteurs gouvernementaux, l'engagement se réfère davantage aux « réponses aux consultations publiques ». En collaboration avec le prestataire de services externe, nous abordons des questions telles que les codes de gouvernance d'entreprise, les ambitions climatiques, les directives et les règlements.

La politique d'intégration contraignante veille à la prise en compte des paramètres non financiers dans le processus de prise de décision en matière d'investissement. La santé financière d'une entreprise n'est durable à long terme que si elle obtient également de bons résultats en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En effet, une entreprise ne respectant pas les normes ESG sera tôt ou tard reconnue coupable et démontre également un manque de vision à long terme.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Dans la mesure où des données pertinentes sont fournies et disponibles par les prestataires externes, le gestionnaire pourra faire usage d'indicateurs environnementaux ou sociaux comme mentionnés sur le site www.cadelam.be.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, aux conditions de travail, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la fraude et la corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le portefeuille en gestion prend en considération les principales incidences négatives. Les gestionnaires prennent en compte les conséquences négatives de leurs décisions d'investissement telles que signalées par les indicateurs spécifiques dans le cadre du processus de gestion. À cette fin, le gestionnaire travaille également avec un prestataire externe. Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du fonds à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du Règlement (UE) 2019/2088.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs, tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de direction saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel concerné

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Outre les paramètres financiers tels que le chiffre d'affaires, les bénéfices, les marges et la part de marché des sociétés dans lesquelles le portefeuille en gestion investit, des paramètres non financiers sont également pris en compte. Ces paramètres non financiers sont mesurés à l'aide d'un score ESG.

La méthodologie utilisée pour calculer le score ESG est décrite dans la section intitulée « Informations sur les aspects environnementaux, sociaux et éthiques » ci-dessus. Les entreprises dont le score de risque ESG dépasse le seuil de « risque sévère » ne sont pas prises en compte dans la sélection de la société de gestion. Pour la définition du seuil, veuillez vous référer à la politique d'exclusion telle que reprise ci-dessus.

Outre l'exclusion, le score ESG fait partie intégrante de la procédure de décision d'investissement. La société de gestion maintient le score moyen de risque ESG du portefeuille en gestion aussi bas que possible en sous-pondérant les investissements ayant un score de risque élevé et en surpondérant ceux ayant un score de risque faible. Le score ESG intègre les questions environnementales et/ou sociales et les risques, tels que le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la protection et la sécurité des données, et la diversité. Selon le secteur ou l'entreprise, la matérialité d'un risque est prise en compte. Par exemple, l'impact des émissions de CO₂ pour le secteur de l'énergie, le respect de la vie privée pour les médias sociaux ou l'éthique des affaires pour le secteur financier sont considérés comme contraignants. Si ces risques ne sont pas correctement gérés, l'entreprise reçoit un score de risque plus élevé, ce qui entraîne une sous-pondération ou une exclusion du portefeuille.

Les thèmes ESG matériels se concentrent sur un sujet, ou une série de sujets connexes, qui nécessitent un ensemble commun d'initiatives de gestion ou un type de surveillance similaire. Par exemple, les sujets du recrutement, du développement, de la diversité, de l'engagement des employés et des relations de travail relèvent tous du thème matériel ESG du capital humain. L'évaluation des thèmes ESG matériels se fait au niveau des sous-secteurs et est revue annuellement par un processus complet et structuré. Au niveau de l'entreprise, des thèmes ESG matériels peuvent être supprimés s'ils ne sont pas pertinents pour le modèle économique de l'entreprise. Pour les émetteurs souverains, on utilise une mesure dite du risque pays, qui analyse la combinaison de la richesse d'un pays avec des paramètres ESG tels que l'utilisation des terres, la

et le respect des obligations fiscales.

couverture sociale et l'efficacité des institutions. De plus amples informations sur la politique d'intégration ESG sont disponibles sur www.cadelam.be

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de satisfaire à chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'exclusion de titres est contraignante et on ne peut y déroger. La politique d'intégration contraignante garantit que les paramètres non financiers sont également pris en compte dans le processus décisionnel d'investissement.

- ***Quel taux minimal a-t-on fixé pour limiter l'univers d'investissement envisagé avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

- ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles on investit ?***

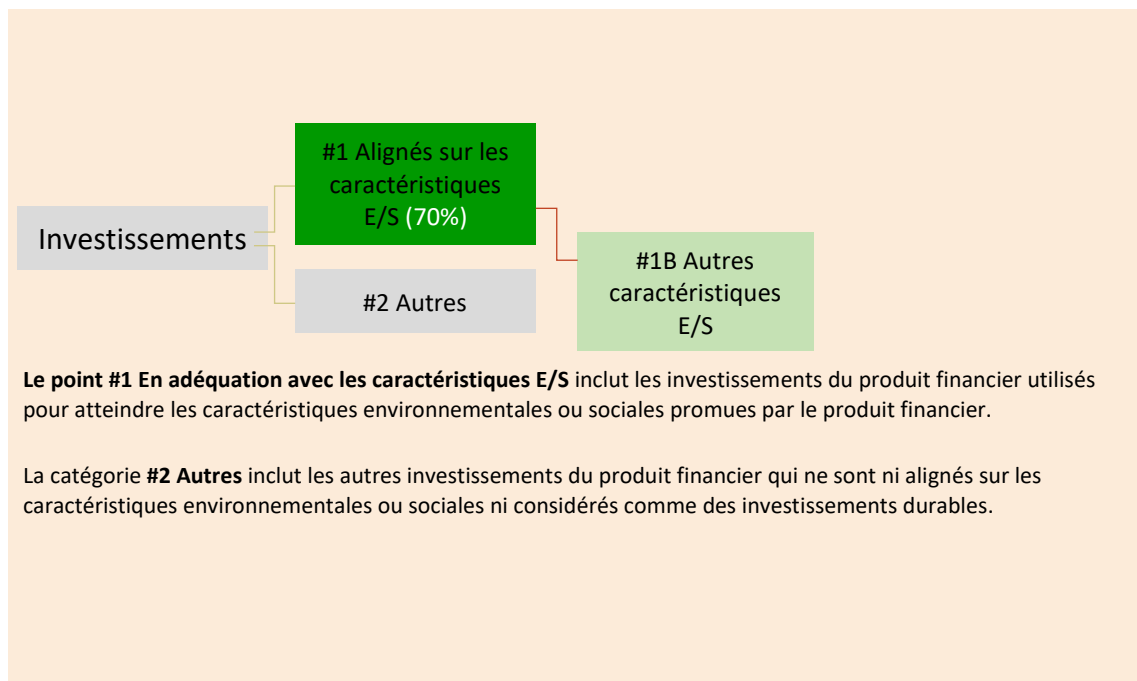
La bonne gouvernance est prise en compte de deux manières : en utilisant l'analyse de la conformité au Pacte mondial des Nations unies, les contrevenants flagrants à la bonne gouvernance sont exclus du portefeuille (voir la politique d'exclusion). Grâce à l'intégration et à l'engagement, la bonne gouvernance est incluse comme paramètre dans le processus d'investissement. Si celle-ci s'avère insuffisante, la décision est prise de ne pas procéder à un investissement particulier. Dans certains cas, des recommandations peuvent être émises : elles sont adressées directement au management des sociétés ou au conseil d'administration lors des votes. Néanmoins, si cela s'avère insuffisant, il est décidé de ne pas procéder à un investissement particulier.



L'allocation d'actifs spécifie la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au minimum 70% des investissements sont en adéquation avec les caractéristiques E/S.



Le point #1 En adéquation avec les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés satisfait-elle aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres» ? Quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les liquidités peuvent être détenues à titre accessoire.

Les fonds profilés qui composent le portefeuille en gestion peuvent investir dans des produits dérivés à titre de couverture et/ou d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il est cependant possible que certaines données ESG ne soient pas disponibles pour ces produits. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales appliquées à ces investissements.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques sur le produit ?

De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur www.delen.bank et www.cadelam.be.